

## CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Jeudi 3 Février 2022

### COMPTE-RENDU

FG/AB  
2022-11

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trois février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 27 janvier 2021, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vafier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, Mme Eléonore de la Grandière.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme Delphine Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Isabelle Drong), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Stéphane Sabathier), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais), M. Philippe Abraham

Le Conseil Municipal désigne Mme Martine Guillon comme secrétaire de séance.

.....

	<b>Désignation d'un(e) Secrétaire de séance</b> Le Conseil Municipal désigne Mme Martine Guillon comme Secrétaire de séance.
	<b>Inscription des questions orales</b> 6 questions ont été déposées par le Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » et sont vues en fin de séance
<b>Adopté à l'unanimité</b>	<b>Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021</b>
<b>2022/01.</b> <b>Le Conseil Municipal en prend acte</b>	<b>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b>  Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.
	<b>Instances : Mme le Maire</b>
<b>2022/02.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>Désignation des représentants de la commune au sein du conseil portuaire de Trouville-Deauville pour la période 2022-2026</b>  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,  <b>Décide à l'unanimité</b> , de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des représentants  <b>Désigne</b> M. David REVERT (titulaire) et M. Lionel BOTTIN (suppléant) en tant que membres représentant la commune au sein du conseil portuaire de Trouville-Deauville pour la période 2022-2026.

	<b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.																
	<b>Finances : Mme Catherine Vatier</b>																
<b>2022/03.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<p><b>Tarif de stationnement sur voirie 2022 – Correctifs apportés pour les zones orange et verte</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p><b>– Fixe, à compter du 5 février 2022, les tarifs de stationnement ainsi qu'il suit :</b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>STATIONNEMENT SUR VOIRIE</b></td> </tr> </table> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>ZONE ORANGE</b></td> </tr> </table> <p>De 9 heures à 19 heures, tous les jours, et toute l'année.</p> <p><b>Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :</b></p> <p>Rue Général de Gaulle côté pair n°88 au n°138 Place Fernand Moureaux devant les n°1 à 9 et n°2 et 4 Boulevard Fernand Moureaux côté pair du n°2 au n°178 et côté quai depuis le carrefour à feux situé de la rue Victor Hugo jusqu'à la poissonnerie Rue Paul Besson dans sa partie comprise entre la rue des Bains et la rue Victor Hugo Rue Victor Hugo Rue Amiral de Maigret Parking dit "quai Tostain", au Nord de la poissonnerie, en vis-à-vis du 164 boulevard Fernand Moureaux (hôtel de ville) 6 places rue d'Orléans - depuis la Place Tivoli à la rue Othon Parking dit "des Bains" au sud de la poissonnerie, en vis-à-vis des n°128 à 142 boulevard Fernand Moureaux 3 places de stationnement boulevard Fernand Moureaux le long du parking dit "des Bains"</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;"><b>2022</b> après correction</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1/4 heure</td> <td style="text-align: center;"><b>0,40 €</b></td> </tr> <tr> <td>1/2 heure</td> <td style="text-align: center;"><b>0,80 €</b></td> </tr> <tr> <td>1 heure</td> <td style="text-align: center;"><b>1,50 €</b></td> </tr> <tr> <td>2 heures</td> <td style="text-align: center;">3,60 €</td> </tr> <tr> <td>2 heures 1/4</td> <td style="text-align: center;">18,00 €</td> </tr> <tr> <td>2 heures 1/2</td> <td style="text-align: center;">30,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>- <b>Précise</b> que ces nouveaux tarifs, annulent et remplacent les tarifs 2022 votés <u>pour la zone orange</u> le 15 décembre 2021.</p> <p>- <b>Autorise</b> pour une meilleure lisibilité des tarifs de la zone verte, l'ajout du terme « <b>vacances</b> » devant le mot « scolaires ». Les tarifs et les autres termes restent inchangés. Le tableau correspondant à la tarification de la zone verte devient :</p>	<b>STATIONNEMENT SUR VOIRIE</b>	<b>ZONE ORANGE</b>		<b>2022</b> après correction	1/4 heure	<b>0,40 €</b>	1/2 heure	<b>0,80 €</b>	1 heure	<b>1,50 €</b>	2 heures	3,60 €	2 heures 1/4	18,00 €	2 heures 1/2	30,00 €
<b>STATIONNEMENT SUR VOIRIE</b>																	
<b>ZONE ORANGE</b>																	
	<b>2022</b> après correction																
1/4 heure	<b>0,40 €</b>																
1/2 heure	<b>0,80 €</b>																
1 heure	<b>1,50 €</b>																
2 heures	3,60 €																
2 heures 1/4	18,00 €																
2 heures 1/2	30,00 €																

## ZONE VERTE

Le stationnement est payant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre tous les jours de 9 heures à 19 heures.

Le stationnement est gratuit du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars sauf pendant les périodes de vacances scolaires des zones A, B et C.

### Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

Place Maréchal de Lattre de Tassigny

Rue Notre Dame

Boulevard Fernand Moureaux, côté quai et appontement, après le parking dit "des Bains" au sud de la poissonnerie jusqu'à la place Fernand Moureaux

Parking dit "de la dent creuse" situé au début de l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy

	2022
1/2 heure	1,80 €
1 heure	2,40 €
2 heures	3,00 €
3 heures	4,20 €
4 heures	5,40 €
5 heures	6,60 €
6 heures	7,80 €
7 heures	9,00 €
8 heures	10,20 €
9 heures	18,00 €
10 heures	30,00 €

**Marchés Publics : Mme le Maire**

**2022/04.**  
**Adoptée à l'unanimité**

**Autorisation de lancer la procédure, de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires de Trouville-sur-Mer**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché en procédure formalisée nécessaire à la sélection de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires de Trouville-sur-Mer.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 2313 - immobilisations en cours (constructions) du budget de la commune - opération 2021-03 – Restauration de l'Eglise Notre Dame des Victoires. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) : Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires fixée par la délibération 2021-74 du 15 décembre 2021 pour un montant de 2 131 500 euros avec une inscription de crédits de 1 090 750 euros en 2022 et 1 040 750 euros en 2023.

	<p>Une information sera communiquée au Conseil Municipal sur l'entreprise retenue.</p>
<p><b>2022/05.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer avec la société CRAM, l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques du centre nautique de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> la signature avec la société CRAM d'un avenant n°3 pour prolonger d'un an le marché n°14.01 d'exploitation des installations thermiques et aérauliques du centre nautique de Trouville-sur-Mer</li> <li>- <b>Autorise</b> Le Maire ou un Adjoint la représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
	<b>Aménagement : Mme le Maire</b>
<p><b>2022/06.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>ZAC Zone d'emplois de Hennequeville – Autorisation de signer un avenant de résiliation de concession, versement d'une participation à l'aménageur</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> la signature de l'avenant de résiliation du Traité de Concession signé le 13 octobre 2017 avec la SHEMA ;</li> <li>- <b>Autorise</b> le versement à la SHEMA d'une participation de 100 000€ nets couvrant 50% des frais exposés par le concessionnaire ;</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.</li> </ul>
	<b>Ressources Humaines : Mme Delphine Pando</b>
<p><b>2022/07.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Mise à disposition des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs auprès de l'association « Trouville Olympique Natation » (T.O.N)</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>autorise</b> les mises à disposition au profit de l'Association « Trouville Olympique Natation » pour la période du 7 mars 2022 au 31 décembre 2024 de : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Madame Laëtitia BOURDERE</li> <li>o Monsieur Laurent CHOLLEY</li> <li>o Monsieur Christophe DURAND</li> <li>o Monsieur Alain LAVERGNE</li> <li>o Monsieur Olivier SALMON</li> </ul> </li> <li>- <b>approuve</b> les termes des conventions à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'Association « Trouville Olympique Natation » pour les mises à disposition des agents cités ci-dessus et pour lesquelles les textes sont annexés à la présente.</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,</li> </ul>

<p>2022/08.</p> <p><b>Le Conseil Municipal en prend acte</b></p>	<p><b>Rapport dans le cadre du débat sur la Protection Sociale Complémentaire</b></p> <p><b>Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés : Le Conseil Municipal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prend acte</b> des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),</li> <li>- <b>Donne</b> son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion du Calvados, afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.</li> </ul>
	<p><b>Services Techniques : Mme le Maire</b></p>
<p>2022/09.</p> <p><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer avec la société COVAGE CALVADOS les conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> le principe de la mise en place d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la société Covage Calvados et la Ville de Trouville-sur-Mer pour chaque bâtiment lui appartenant.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
	<p><i>Fin de séance à 18h55</i></p>

.....

**Pour extrait certifié conforme**

Affiché le :	4 Février 2022
Retiré le :	
Mise en ligne sur <b>www.trouville.fr</b> le :	4 Février 2022